Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213500168-20251218-2025_074_06-DE

Commune de Baulon
Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 18 Décembre 2025

Le dix-huit décembre deux mille-vingt-cinq, à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le douze décembre deux-mille-vingt-cinq, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni sous la présidence de M. VERON Christophe, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : M. VERON Christophe, M. VIRONDEAU Fabien, M. GAUTIER Baptiste, Mme PIERSON Nelly, M. CRAMBERT Jean-Paul, Mme SAËZ Lucie, M. HARDY Patrick, M. DE PIOGER Marc, M. HAMON Ludovic, M. BICHET Guillaume, Mme GODARD Carole, M. TOURNEUR François, M. DELORY Thierry

Absents ayant donné pouvoir : M. GEORGEAULT Xavier à Mme GODARD Carole, Mme LORGEOUX Karine à M. CRAMBERT Jean-Paul

Absents : Mme LEROY Marie-Françoise, Mme PIERROT Béatrice, Mme GRIMAULT Séverine, Mme LANÇON Gentiane

M. Thierry DELORY est désigné secrétaire de séance.

2025-074-06 – Convention avec le SDE35 pour des travaux d'effacement et de renforcement de réseaux Rue du Plessix

La Commune a sollicité le Syndicat des Energies 35 afin de planifier une opération d'effacement des réseaux sur la Rue du Plessix.
Le SDE 35 a étudié la faisabilité de ces travaux et a proposé à la Commune une convention portant réalisation de la première tranche d'une opération d'effacement de réseaux.

Vu l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que la compétence « électricité » est administrée par le SDE 35 en tant qu'autorité unique de distribution d'électricité pour le Département d'Ille et Vilaine ;

Considérant que la compétence « éclairage public » a été transférée par la Commune au SDE35 ;

Considérant que la compétence « télécommunications » est portée par la Commune de Baulon ;

Une telle opération relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage. Ainsi, ces maîtres d'ouvrage peuvent désigner par convention celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. L'objectif est ainsi d'optimiser l'investissement public et de coordonner les études.

Cette convention précise que le SDE 35 est désigné maître d'ouvrage de cette opération.
Le SDE 35, en qualité de maître d'ouvrage assurera le financement de l'opération, la gestion administrative, financière et comptable de l'opération, choisira les opérateurs travaux, coordonnera et planifiera les travaux et assurera la réception des ouvrages.

La Commune de Baulon remboursera le SDE35 des sommes engagées pour la réalisation des opérations.
M. le Maire précise que le SDE 35 réalise cette mission à titre gratuit.
Concernant les travaux de renforcement du réseau, dans la mesure où le SDE 35 porte la compétence « électricité », ce dernier assume la prise en charge de la totalité du montant des travaux s'élevant à 333 586.93 € TTC.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213500168-20251218-2025_074_06-DE

Concernant les travaux d'effacement des réseaux, le montant de la participation de la Commune se décline ainsi :

- travaux sur le réseau d'éclairage public : 25 485.90 € TTC, soit la moitié du montant de cette opération.
- Travaux sur les infrastructures de télécommunications : 83 564.33 € TTC. La Commune, compétente en matière de réseaux de télécommunications, prend en charge l'intégralité du montant de ces travaux.
-

Le total estimatif de la participation financière de la Commune de Baulon s'élève à 109 050.23 € TTC.

Constatant que cette première tranche de travaux d'effacement de réseaux ne concerne qu'une partie de la Rue du Plessix, il a été demandé au SDE 35 de faire une proposition pour une seconde tranche de travaux d'effacement de réseaux.

A ce stade, le SDE 35 ne peut réaliser qu'une estimation de ces travaux.
Selon cette estimation, les montants de la participation financière de la Commune pour cette seconde tranche se déclineraient ainsi :

- Travaux basse tension : 50 400 € TTC (le SDE35 participerait à hauteur de 93 600 € TTC).
- Travaux infrastructures de télécommunications : 48 600 € TTC
- Travaux sur le réseau éclairage public : 15 500 € TTC (le SDE 35 prend à sa charge le même montant).

Le montant total de la participation financière de la Commune s'élèverait à 114 500 € TTC, selon l'estimation fournie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
Par 13 voix pour, 2 voix contre, et 0 abstention

- D'APPROUVER les termes de la convention portant réalisation d'une opération d'effacement de réseaux sur la Rue du Plessix (première tranche) ;

- D'APPROUVER la participation financière de la Commune pour un montant estimatif de 109 050.23 € TTC pour cette tranche de travaux d'effacement ;

- D'AUTORISER le Maire à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire ;

- D'AUTORISER le Maire, à conclure avec le SDE 35 une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention pour la réalisation de la seconde tranche de travaux dans la limite d'une participation financière de la Commune de 125 000 € TTC maximum ;

Publiée le : 19 décembre 2025
Transmise au Représentant de l'État le : 19 décembre 2025
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance du 18 décembre 2025
Le Maire,
Christophe VERON